

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19 (quorum : 10)
Conseillers présents : 15
Date de convocation : 11 juin 2026*

*Ouverture de la séance : 20H00
Clôture de la séance : 21h10*

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 17 juin 2026
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

Sabine ROBERT BIERRY, HUBER Alain, SAILLANT Peggy, Jean-Luc POIREL, adjoints
Cécile OHREL, Pierre GANIER, Cyrielle HEIZMANN, Jean-Pierre LONDOT, Cyrielle FERRY, Sabrina
MOLARD, Audrey NEDELEC, Eric DUPLAT, Charlotte REMY, Jean-Marie WEISGERBER

Absents excusés : Sandy MAITRE D'HOTEL (procuration à Alain HUBER), Léo SCHWANGER (procuration à
Peggy SAILLANT), Etienne GIRARDOT, Théania FRANTZ

Secrétaire de séance : Muriel FREMIOT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 28 avril 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
4. Chasse communale lot N° 3 : agrément d'un nouvel associé
5. Centre aéré 2026 : convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH
6. Gratification des grands anniversaires de mariage
7. Facturation électronique des ventes de bois
8. Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées
9. Divers/information du maire

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 28 avril 2026.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne madame Muriel FREMIOT, secrétaire générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026/028 :

Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Propose au directeur régional des finances publiques la liste de contribuables jointe en annexe de la présente délibération

N° 2026/029 :

Chasse communale lot N° 3 : agrément d'un nouvel associé

Le conseil municipal,

Ayant pris connaissance de la demande formulée par monsieur Gérard BRONNER, Président de l'Association de Chasse de la Pépinière, locataire du lot N° 3, de remplacer monsieur Franck ARBOGAST, associé démissionnaire, par monsieur Jean LUDWIG,

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse consultée par écrit le 1^{er} juin 2026,

Considérant que monsieur Jean LUDWIG remplit les conditions prescrites par le cahier des charges des chasses communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Prend acte de la démission de monsieur ARBOGAST,
- ✓ Agrée la candidature de monsieur Jean LUDWIG, domicilié à STRASBOURG, 15 chemin du Belzwoerth, en tant qu'associé de l'Association de Chasse de la Pépinière.

N° 2026/030 :

Centre aéré 2026 : convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH

Le maire propose à l'assemblée de reconduire la convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH pour l'ALSH de l'été 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Approuve la reconduction de la convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH et son annexe financière ;
- Décide de prendre en charge comme chaque année le repas des moniteurs ;
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

N° 2026/031 :

Gratification des grands anniversaires de mariage

Le maire propose au conseil municipal de mettre à jour une ancienne délibération dont l'application est devenue obsolète au regard des exigences du comptable public, concernant les gratifications des grands anniversaires de mariage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Fixe à 70 euros la gratification accordée aux époux fêtant leurs noces d'or ainsi que les grandes noces consécutives,
- ✓ Maintient comme de coutume l'octroi d'un panier garni ou arrangement floral
- ✓ Dit que les dépenses y afférant seront imputées au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

N° 2026/032 :

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation pour l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de WISCHES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations) le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N° 2026/033 :

Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2026 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Considérant que chaque commune de la communauté de communes doit désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (dont 2 procurations)

- ✓ Désigne comme représentant de la commune au sein de la CLECT de la communauté de communes de la vallée de la Bruche : Monsieur Alain FERRY
- ✓ Charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Certifié conforme aux débats
Wisches, le 18 juin 2026
Le maire,
Alain FERRY

La secrétaire de séance,
Muriel FREMOT